

Les travaux d'aménagement

Les travaux d'aménagement visent un cours d'eau qui n'a jamais fait l'objet d'un acte réglementaire ou un cours d'eau dont l'intervention projetée ne vise pas le rétablissement de son profil initial selon un acte réglementaire même si cet acte a été abrogé postérieurement.

Les travaux d'aménagement concernent tous les travaux effectués dans un cours d'eau ou dans les talus à l'exception des travaux d'entretien et de certains travaux faisant l'objet de dispositions particulières et d'un permis municipal (voir prochaine section).



Les travaux d'aménagement d'un cours d'eau consistent à :

- élargir, modifier, détourner, construire, créer, réparer ou stabiliser mécaniquement un cours d'eau;
- effectuer toute intervention qui affecte ou modifie la géométrie, le fond ou les talus d'un cours d'eau qui n'a pas fait l'objet d'un acte réglementaire;
- effectuer toute intervention qui consiste à approfondir de nouveau le fond du cours d'eau, à modifier son tracé, à le canaliser, à aménager des seuils (barrages), à effectuer une stabilisation mécanique des talus pour utilité collective (qui rendent des bénéfices à plusieurs propriétaires) ou à y installer tout ouvrage de contrôle du débit.

La décision de réaliser des travaux d'aménagement de cours d'eau relève exclusivement du pouvoir du conseil de la MRC qui est le seul organisme municipal compétent à cette fin à l'égard des cours d'eau sous sa juridiction.

Tout projet d'intervention dans un cours d'eau doit être précédé d'une demande de permis ou d'autorisation faite par le requérant auprès de la municipalité. Après s'être assurée de la conformité du projet en regard de sa réglementation, la municipalité adopte une résolution d'appui et achemine le dossier à la MRC qui pourra, s'il y a lieu, faire une demande de certificat d'autorisation auprès du ministère du Développement durable et des Parcs (MDDEP). Le coût des travaux est généralement réparti entre les propriétaires concernés.

Le cheminement d'un dossier relatif à des travaux d'aménagement d'un cours d'eau est décrit au document intitulé «Travaux d'aménagement d'un cours d'eau – cheminement d'une demande d'intervention» joint en [Annexe E](#) de la [politique relative à la gestion des cours d'eau](#).

**Vous désirez entreprendre des travaux d'entretien dans un cours d'eau?
Remplissez la [demande formelle d'intervention dans un cours d'eau](#).**